has Philippin C. in. 3 wo and Einst Lancin in adaba REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT de la Charente-Maritime ROYAN COMMUNE de ARRONDISSEMENT Rochefort Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipat CANTON Royan Séance du 9 Septembre 1950 194 OBJET : ier de l'hôpitade Septembre le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé àu lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de eclassement. ordinaire M. RAGAZIONI ch . Maire , en session extraordinaire d'après convocations faites le 5 Septembre 1940. NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Etaient présents : MM. Regazoni, Veyssière, Rochedereux, Bujard, Brotreau; Cousinet, Chazeaud, Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Péraudeau Pouget, Rikosky, Seugnet. DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance : Représentés : 9 Absents > MM. Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 ayril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil., ayant obtenu la majorité des Bujard suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées. M. le Président a ouvert la séance et a ... re 125 du 24 Mai 1949 et de l'annexe l à la circulai-

L'application des dispositions de la circulaire 110 du 15 Juin 1950 aboutit à un accroissement de dépense de 29.626 frs par mois et à un rappel total de 32.191 frs répartit comme suit :

M. BOUDIN	64.863 frs
Melle SERIE	55.649 frs
BONGRAND	37.561 "
GILLARDEAU	38.595 "
ARRIVE	25.525 frs

sbit, charges sociales et discales comprises une dépense de 271.481 frs pour l'hôpital.

M. DUFOUR demande si le Conseil est obligé d'accorder le bénéfice des circulaires au personnel de l'hopital. Il lui est répondu que ces circulaires s'appliquent au personnel des hôpitaux publics. La clinique "Ste warthe" n'est pas un hôpital public, bien qu'elle en ait l'organisation. Cette réponse ne sutisfait pas M. Dufour.

M. Veyssière explique comment le personnel infirmier de l'hôpital assure, dans les meilleurs conditions, le service de l'hôpital en s'attachar à faire face aux situations qui se présentent et non à l'observation stricte de la journée de 8 heures. Me Dufour se déclare satisfait.

Le Conseil accepte le tableau de reclassement du personnel infirmier et décide que les rappels seront mandatés selon les possibilités financières du budget propre de l'hôpital.

(tableau ci-annexe)

APPROUVE La Rochelle, le 9 Nov. 1950 Pour le Fréfet Le Secrétaire Général signé : De jean

POUR COPIE CONFURME Pour le Préfet Le Chef de Division Signé : De je an Fait et délibéré à Royan

les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu tieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur yote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Montionner à la suite la cause quiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

> POUR COPIE CONFORME Royan, le 20 FEV. 1951 La Maira.



Pour extrait conforme : Le Maire.

HOPITAL DE BOYAN

TABLEAU EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE 125 de l'ANNEXE I Personnel Infirmier

ARR IVE Thérèse		Michele Michele	BONGRAND Jeen-	SERIE Suze nne	BOUDIN Emile	MOM	
Aidesoignante depuis 1946	Infirmire spé cielisée h/c du 1.12.49 5°clesse	Aide-soignente du30.11.46 au 30.11.49	Infirmière di plômée d'Etat 1947	infirmière di- plômée d'Etst 1941 - 2° classe	Infirmier diplô mé d'Etat 1940 lère classe	Selon le de	
170.000	206.000	170.000	195.000	228.000	246.000	dernier cles (1949)	
150	200	150	105	215	230	clessement INDICE	
180	208	180	204	22	260	cleasement indicteir selon cir culsire	
192.000	213.000	192.000	209.000	250.000	271.000	enlaire e/c dm 4.1.49	
180	208		204	242	260	clessem. indicisir. selon en- nexe 1. circ.llo	
204.000	232.000		228.000	274.000	297 .000,	Selsire du 1.1.50 su 30.6.50	
216.000	251.000,		246.000.	297.000,	323.000,	Salaire a/c du 1.7.50	

La Rochelle, le 9 Nov. 1950 Pour le Préfet Le Seor aire Général Sign : De jean



Royan, le 20 Tev. lub.

ADDING COMING STREET OF THE COMPOSITE OF